



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 14 Décembre 2011

Date de la convocation 07 Décembre 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc – Communauté de Communes CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, CANET : Mme FABRE Maryse, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFÉ Gilbert, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M. GOUTTES Gérard, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M. VENTRE Philippe, LIAUSSON : M. BETZ Bruno, LIEURAN-CABRIERES : M. BLANQUER Alain, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ORMIERES Jean-Louis.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MATHIEU Alain à M. GAIRAUD Francis, M. FAVIER Marc à M. MALBEC Sylvain, M. MARTINEZ Antoine à M. LIEB François, M. BAISSE Robert à M. BRUN Olivier, M. SAN MARTIN Bernard à M. VENTRE Philippe, M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel, M. SOTO Bernard à M. QUEROL Jean-François, M. RIGAUD Christian à M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,</p>

Objet : Adhésion SAINT FELIX DE LODEZ à la Communauté de communes du Clermontais – Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur CAZORLA rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 8 septembre 2011, transmise par courrier du 3 novembre 2011, le Conseil municipal de la Commune de SAINT FELIX DE LODEZ s'est prononcé pour une adhésion à la Communauté de communes du Clermontais à compter du 1^{er} janvier 2013.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20111222-2011-12-14-22-DE
Date de télétransmission : 10/01/2012
Date de réception préfecture : 10/01/2012

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adhésion d'une nouvelle commune entraîne une modification du périmètre de la Communauté de communes, ainsi qu'une modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire.

La Commune de SAINT FELIX DE LODEZ comptera 4 sièges de délégués titulaires, et 4 délégués suppléants au Conseil communautaire.

La délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes.

Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de SAINT FELIX DE LODEZ dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSENT à l'adhésion de la commune de FELIX DE LODEZ à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1^{er} janvier 2013,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes qui disposera de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de FELIX DE LODEZ dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT,

APPROUVE la modification statutaire conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à une modification du périmètre de la Communauté de communes, ainsi qu'une modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision d'admission de la commune de Saint FELIX DE LODEZ à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.